





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2017-417**

Séance publique du

29 septembre 2017

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20170929- lmc1121569-DE-1-1
Date de signature : 03/10/2017
Date de réception : mardi 3 octobre 2017
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : RENOUELEMENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES POUR LA VILLE D'AIX-
EN-PROVENCE - ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 29 septembre 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le , conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Dominique AUGÉY à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Reine MERGER, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Madame Michele EINAUDI à Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Muriel HERNANDEZ à Madame Odile BONTHOUX, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Liliane PIERRON.
Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et approuvé



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction Marchés Publics

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 SEPTEMBRE 2017

Nomenclature : 1.7
Actes spéciaux et divers

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES POUR LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE - ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération N°DL.2017-350 en date du 20 juillet 2017, nous avons procédé à la fixation des conditions de dépôt des listes dans le cadre du renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres de la Ville d'Aix-en-Provence.

Compte-tenu de certaines difficultés que la ville rencontre pour tenir les séances de la commission, il apparaît nécessaire de renouveler dans son intégralité cette instance afin de lui permettre de se réunir et de délibérer valablement, dans la mesure où le nombre d'élus suppléants disponibles pour pallier l'absence des élus titulaires, se révèle à ce jour insuffisant, de sorte qu'il peut être procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Les conditions sont à ce jour réunies par l'effet de la démission au sein de la commission d'appel d'offres de plusieurs élus suppléants.

Ainsi, les élus titulaires d'une même liste ne pouvant plus être remplacés par les élus suppléants démissionnaires de la même liste, la commission d'appel d'offres ne pourra pas fonctionner normalement en cas d'absence de ceux-ci.

Il convient donc de procéder au renouvellement de la commission d'appel d'offres de la ville d'Aix-en-Provence conformément aux articles L.1411-5 et L.1414-2 du code Général des Collectivités Territoriales reprise par l'article 101 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet

2015 relative aux marchés publics ainsi que sur le fondement du dispositif entériné par la délibération N°DL.2016-488 du 10 novembre 2016.

Il est rappelé que les conditions de désignation et de fonctionnement de la commission d'appel d'offres sont les suivantes :

Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3500 habitants et plus, la commission d'appel d'offres est composée par l'autorité habilitée à signer le contrat de marché public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de membres suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités, ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public.

L'autorité habilitée à signer le contrat de marché public est le Maire ou l'élu dûment désigné par ses soins aux fins de le représenter.

L'élection des membres titulaires et des membres suppléants de la commission d'appel d'offres aura lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes pourront comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège reviendra à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège sera attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, sera assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il sera procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouvera dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Seuls auront voix délibérative les membres élus de la commission d'appel d'offres. En cas de partage égal des voix, le président aura voix prépondérante.

Etant précisé qu'aux termes de la délibération précitée N°DL.2017-350 en date du 20 juillet 2017, nous avons fixé les conditions de dépôt des listes des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres, en disposant qu'elles doivent être déposées auprès de Direction des Assemblées et des Commissions deux jours ouvrables au moins avant la date du conseil municipal.

Cette obligation ressort de l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôts des listes, applicable aux conditions d'élection de la commission de délégation de service public dans le cadre de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, conditions s'appliquant également désormais à l'élection de la commission d'appel d'offres.

Compte-tenu de ce qui précède, je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** le renouvellement de la commission d'appel d'offres de la ville d'Aix-en-Provence,

- **PROCEDER** à la désignation des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants composant la Commission d'Appel d'Offres, parmi les membres du Conseil Municipal.

Rapport N°: 02.02

- RENOUELEMENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES POUR LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE - ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

3 listes ont été déposées

Nombre de votants : 53
Nombre de « nul » : 0
Nombre de suffrages exprimés : 53
Nombre de sièges à pourvoir : 5 titulaires / 5 suppléants

NOM DE LA LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS		Nombre de sièges obtenus
	En chiffres	En toutes lettres	
Liste « La Force pour Aix »	27	Vingt-sept	3
Liste « Démocratie pour Aix »	10	Dix	1
Liste « Agir pour Aix »	16	Seize	1

ONT ÉTÉ DÉSIGNÉS

Titulaires :

- Reine MERGER
- Gérard DELOCHE
- Danielle SANTAMARIA
- Jean-Jacques POLITANO
- Lucien-Alexandre CASTRONOVO

Suppléants :

- Charlotte BENON
- Philippe DE SAINTDO
- Dominique AUGÉY
- Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET
- Gaëlle LENFANT

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'R. Meyer', with a long horizontal stroke underneath.

Compte-rendu de la délibération affiché le :
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»